



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mars 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marc FAVRE, Raymond VIOLLAND et Patrick VUKICEVIC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à M. David EXCOFFIER
M. Alain CHAMOT à Mme Bénédicte RÉVILLION
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
Mme Nathalie MÜLLER à M. Amar AYEB
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à M. Marc FAVRE
Mme Corinne RACLET à M. Patrick VUKICEVIC

EXCUSÉS : MM. Marco DE PINHO, Jean Yves LE VEN et Jean-Michel FAVRE

Monsieur Amar AYEB a été élu secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2015

M. le Maire expose les demandes de modification par Mme Marie-Noëlle BOURQUIN.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2015.

FINANCES

2. Approbation des tarifs des services périscolaires - année 2015/2016

*M. Marc FAVRE informe que lorsqu'on utilise le dispositif du quotient familial, les prix les plus élevés peuvent correspondre au prix réel du coût. Le prix maximum est le prix réel.
Mme Giovanna VANDONI informe que le prix le plus élevé correspond à une partie du coût réel, l'autre partie reste à la charge de la commune.*

*M. Patrick VUKICEVIC trouve que les 35 € pour le mercredi paraissent beaucoup.
Mme Hélène ANSELME indique que ce prix correspond à un cycle de 12 séances de mercredi.*

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - **TARIF DU SERVICE JEUNESSE A PARTIR DE JUIN 2015**

- ACTIVITES VACANCES

ACTIVITES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF VALLEIRY	TARIF EXTERIEUR
Jeux aux Ateliers Du Vuache (ADV) Animation de quartier Sortie nature Sortie VTT Sortie Roller	de 0 à 1000	Gratuit	3.00 €
	de 1001 à 2000	Gratuit	
	à partir de 2001	Gratuit	
Atelier Manuel Sortie nature avec déplacement Sortie Raquette	de 0 à 1000	2.50 €	4.00 €
	de 1001 à 2000	3.50 €	
	à partir de 2001	4.00 €	

Sortie luge Sortie piscine plein air Sortie patinoire Sortie Cinéma Sortie Musée	de 0 à 1000	5.00 €	9.00 €
	de 1001 à 2000	7.50 €	
	à partir de 2001	9.00 €	
Escalade SAE Sortie piscine parc nautique Sortie Vitam'ludic Sortie Accrobranche Sortie équitation Sortie ski petite station Sortie Laser Game Sortie parc animalier (les Aigles du Léman / Salève)	de 0 à 1000	10.00 €	17.50 €
	de 1001 à 2000	15.00 €	
	à partir de 2001	17.50 €	
Sortie ski grande station Sortie Canoë / planche à voile / Optimistes Stage Atelier Manuel Sortie Karting	de 0 à 1000	17.00 €	29.00 €
	de 1001 à 2000	25.00 €	
	à partir de 2001	29.00€	

- ACTIVITES DU MERCREDI

ACTIVITES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF VALLEIRY	TARIF EXTERIEUR
Ateliers du mercredi	de 0 à 1000	20.00 €	35.00 €
	de 1001 à 2000	30.00 €	
	à partir de 2001	35.00 €	

3. Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour l'année 2015

M. Raymond VIOLLAND indique que ces personnes ne nous coûtent pas tout à fait 3 € de l'heure. Il ne faut pas oublier que cela reste de la réinsertion, ils ne sont pas tous réinsérés, environ 3-4 sur 10. Cela vaut la peine de soutenir l'action car il y a un rendu derrière.

M. Alban MAGNIN précise qu'il y a 7 personnes à l'année.

M. le Maire informe que c'est un très bon soutien pour le personnel municipal. Ils ont refait les abris bus et les encadrements pour les poubelles. L'association AGIRE dont a eu lieu l'Assemblée Générale récemment a remercié la commune de Valleiry qui leur fait réaliser des activités diverses et variées.

M. Alban MAGNIN informe que Hugues MAGNIN intègre les 7 personnes aux différentes équipes municipales afin de varier les activités.

M. Marc FAVRE indique qu'ils sont heureux de travailler à Valleiry.

M. Grégoire GINON demande ce que sont les CDDI.

Mme Hélène ANSELME répond qu'il s'agit de contrat à durée déterminée d'insertion.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec l'association AGIRE 74 pour 2015 pour un montant de 40 € ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour 2015 ;
- **FIXE** la participation financière correspondante à 25 780 €.

4. Garantie financière partielle à accorder à la SEMCODA – « Le Cosy »

Introduction par Mme Magali BROGI. Elle indique également que Mme Marie GENTIL a envoyé le rapport du PLH (programme local de l'habitat) sur Valleiry.

Mme Corinne DURAND trouve bien de faire de la mixité.

M. Marc FAVRE indique qu'il faut faire attention à la précarité des personnes choisies, qu'il faut aussi un certain nombre de petits logements pour les jeunes célibataires.

Mme Hélène ANSELME informe qu'il y a aussi des personnes âgées qui n'arrive plus à assumer et qui ont une petite retraite.

M. Jean FEIREISEN exprime que les charges sont forcément les mêmes pour un logement social ou non.

Mme Magali BROGI indique qu'il faut isoler les logements sociaux pour éviter les charges importantes.

Mme Corinne DURAND précise que cette solution regroupe les personnes en logement sociaux et ne favorise donc pas la mixité.

M. Patrick VUKICEVIC confirme que les charges peuvent arriver à un niveau important. Il indique également que pour les employeurs de personnes bénéficiant de contrats aidés, le but est de les réinsérer. Or ces employés ne peuvent payer des loyers de 900 € mensuels, y compris avec des aides. Il informe que les T2 sont plus intéressants que des studios qui sont bien trop petits.

Mme Magali BROGI indique que le PLH est discuté par tous les élus et à la CCG. Il doit être appliqué jusqu'en 2019. Il ne faut pas que Valleiry soit la seule commune à l'appliquer, il faut être vigilant envers les autres communes.

M. le Maire précise que c'est le cas de Collonges.

M. Alban MAGNIN fait remarquer que logement social ne signifie pas précarité.

M. Jean FEIREISEN confirme que certains professeurs doivent habiter sur Bellegarde car les logements à Valleiry sont trop chers.

M. Marc FAVRE exprime que la commune de Valleiry n'a jamais été favorable à garantir à 100%.

Mme Magali BROGI informe que le Conseil Général ne garantit plus les 50% restants.

M. Raymond VIOLLAND rétorque que cela ne sert rien. Il se demande pourquoi ils ont besoin d'une garantie.

M. le Maire répond qu'il s'agit des joies des montages financiers français.

Mme Magali BROGI précise que ce qui fait la différence entre la garantie à 50% ou à 100% est la réservation communale. Elle indique qu'il y a deux solutions pour cette garantie à 100% : soit la commune soit l'intercommunalité. L'avantage d'avoir la garantie à 100% est que la totalité du contingent est pour la ville.

M. Marc FAVRE précise que ce n'est pas la ville qui décide du choix des locataires pour les logements sociaux, mais que pour le reste il n'y a pas de problèmes.

M. le Maire indique que cela a bien évolué et qu'on ne peut plus faire d'arrangements.

M. Marc FAVRE donne l'exemple de l'agglomération d'Annemasse qui reste très étanche.

M. le Maire répond que ce n'est pas impossible mais que cela reste délicat. Il ajoute que la réservation communale permet de ne pas avoir des gens imposés et évite de se retrouver dans des situations très difficile. Cela donne une priorité aux habitants en difficultés.

M. Patrick VUKICEVIC indique que les élus se sont toujours posé la question et qu'ils prennent quand même un risque. Le Conseil Général ne se retire sans doute pas sans raison. Il exprime le souhait que le reste soit supporté par la CCG. Visiblement il y a des communes qui ne prennent pas de risques.

Mme Magali BROGI précise qu'elle a mis cela sur la table car la CCG ne veut pas mettre les 50 % restants. Selon elle, il faut garantir, comme avec Haute-Savoie Habitat, sur 50 % tant que la CCG ne veut pas prendre les 50 % restants.

M. le Maire exprime son accord sur le fond avec M. VUKICEVIC. Il précise que la situation est ce qu'elle est aujourd'hui mais que, rien n'indique que dans 15-20 ans il n'y ait pas une défaillance d'un bailleur social. Aujourd'hui il faut demander à la CCG de faire un effort pour expliquer aux autres communes en retard sur les logements sociaux de s'engager également.

En effet, les gens d'Annemasse viennent à Valleiry du fait du choix plus important de logements. Il propose de maintenir le taux de garantie à 50%.

Selon Mme Magali BROGI, malgré le mécontentement que cette décision risque de susciter au sein de la SEMCODA, il faut conserver cette position et obtenir le soutien de la CCG.

M. le Maire indique que Haute-Savoie Habitat a demandé pourquoi la garantie n'était pas fixée à 100%. Il précise que Valleiry est conforme au PLH, il est donc d'avis de rester à un taux de garantie de 50%.

M. Marc FAVRE précise qu'il est normal que le Conseil Général et la CCG participent.

M. le Maire confirme qu'il faut voter le taux de garantie à 50 % ce soir. Il estime qu'une réunion avec la CCG serait nécessaire afin de faire front pour que la CCG garantisse à 50 % comme la commune de Valleiry.

Mme Giovanna VANDONI précise qu'il faut en effet rester cohérent.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **VALLEIRY** accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **347 100 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **2 logements PLUS et 1 logement PLAI** situés à **VALLEIRY – "Le Cosy"**

- Rue des Ferrages.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Construction 153 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 101 400 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 60 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 32 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

5. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général

M. Alban MAGNIN présente les travaux du tourne à gauche sur la route d'Annecy qui débiteront le 13 avril 2015. Il indique que le promoteur a bien joué le jeu sur les accords et le financement proposé par l'ancien mandat. Il informe également qu'une convention avec le Conseil Général est en cours de signature puisqu'il s'agit du domaine public.

M. Marc FAVRE demande ce qu'il en est de l'îlot.

M. Alban MAGNIN précise que l'îlot sera fait en provisoire au début puis sera mis de façon permanente par la suite.

M. Amar AYEB demande la durée des travaux.

M. Alban MAGNIN informe que les travaux dureront 1 mois, 1 mois et demi.

M. le Maire précise que cet îlot permettra de freiner l'entrée de Valleiry du côté de Chênex.

M. Alban MAGNIN indique que différents panneaux d'informations seront mis en place ainsi qu'une information sur le panneau lumineux.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général ayant pour objet de sécuriser l'entrée au programme « Les 5 éléments » sur la Route Départementale 23, route d'Annecy.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

6. Signature d'un contrat d'entretien avec la société MULTI DEP – entretien brûleurs, régulation, ramonage et assistance technique

M. Marc FAVRE précise qu'en matière de nettoyage et de désinfection, il ne faut pas oublier les gaines d'aération des écoles et de l'Espace Fol. Il indique qu'il vaut mieux s'adresser à des spécialistes pour ce genre de travaux.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « MULTI-DEP S.A. » sise ZAE de Findrol – 145, route de Serry – 74250 FILLINGES, relatif aux installations communales suivantes :

Installation	Adresse	Nb visite/brûleur	Montant HT
CUENOD NC36S FUEL	Ecole maternelle	2	298.79 €
CUENOD C24 FUEL	Cabinet médical	1	168.89 €
DE DIETRICH 2 ALLURES FUEL	Vestiaires de foot	1	168.89 €
Total			636.57 €
T.V.A. 20%			127.31 €
Total TTC			763.88 €

Installation	Adresse	Nb visite/brûleur	Montant HT
GUILLOT CONDENS GAZ	Nouveau groupe scolaire 1	2	441.58 €
GUILLOT CONDENS GAZ	Nouveau groupe scolaire 1	2	441.58 €
GUILLOT SOL CONDENS GAZ	Ateliers du Vuache	2	441.58 €
Total			1 324.74 €
T.V.A. 20%			264.94 €
Total TTC			1 589.68 €

Installation	Adresse	Nb visite/brûleur	Montant HT
CUENOD NC21 FUEL	Eglise	1	175.75 €
Total			175.75 €
T.V.A. 20%			35.15 €
Total TTC			210.90 €

Soit un total général de **2 137.06 € HT, 2 564.46 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7. Avenant de mise en conformité – contrat de maintenance ascenseur

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs communaux avec la société KONE afin de mettre en conformité les clauses relatives aux prestations et conditions générales de maintenance avec le décret visé ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8. Aliénation véhicules communaux

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

Le véhicule suivant : RENAULT MASTER IMMATRICULATION : AH-954-QM

Est destiné à la destruction compte tenu de son état.

Le véhicule suivant : MERCEDES BENZ (Moteur cassé 357000kms)

IMMATRICULATION : 9261-VA-74

Est cédé à l'amiable au prix de 300 €

ARTICLE DEUX :

Inscrit une recette d'investissement de 300 € correspondant au montant de la cession du véhicule au chapitre 24 du budget général de l'année 2015.

ARTICLE TROIS :

Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les dates des deux prochaines commissions finances qui se dérouleront les 02 et 09 avril à 20h.

M. le Maire intervient également sur le projet de territoire de la CCG qui sera présenté le 31 mars à Archamps au Conseil Municipal uniquement. Le 7 avril sera présenté ce projet publiquement à l'Espace Albert Fol. M. le Maire informe que les élus vont recevoir une plaquette avec une présentation du projet de territoire.

M. le Maire informe que le panneau lumineux est en marche et qu'aujourd'hui une personne en charge de la communication au sein de la MJC passera de 35h à 39h puisqu'il consacrera 4h pour la commune de Valleiry. Par la suite, cette personne sera amenée à développer le bulletin municipal. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un premier pas dans la mutualisation.

M. Patrick VUKICEVIK demande si les 4h de l'employé de la MJC seront prise en charge par la mairie.

M. le Maire informe qu'une convention passera au Conseil Municipal. Il indique également que cela a été mis en place avant la convention car il s'agissait d'une opportunité pour la commune.

M. David EXCOFFIER indique que pour l'instant il s'agit d'une mise en place. En effet, il voit l'employé de la MJC le lundi matin afin d'expliquer les besoins et qu'ensuite celui-ci retourne à Vulbens puisqu'il n'a pas de matériel informatique sur place. L'employé de la MJC consacrera les lundis matins à la commune de Valleiry. M. EXCOFFIER a bien insisté sur le fait d'avoir un suivi de sa part.

M. le Maire revient sur la mutualisation et les différentes réunions qui ont eu lieu avec la CCG. En effet, la CCG réfléchit sur la mutualisation des services techniques, des ressources humaines, ainsi que d'une police pluri-communale ou intercommunale. Il y a également une réflexion sur l'informatique, ainsi qu'au niveau des écoles et des bibliothèques. Des retours définitifs seront faits par la suite.

M. Marc FAVRE précise qu'une réflexion a été proposée sur l'évolution du territoire. Il demande si certaines choses seront imposées.

M. le Maire informe qu'il pensait mettre ce genre de choses au débat du Conseil Municipal du 28 avril. En effet, la présentation sur le projet de territoire sera passée et il sera plus simple d'en débattre à ce moment-là.

M. Alban MAGNIN informe que la route de la Vosognette est presque finie. Il indique qu'il y a eu une mise en place du radar pédagogique sur une semaine. D'après les chiffres, les usagers roulent à 37km/h en moyenne.

DATE	OBJET
Mardi 28 avril 2015 à 20h00	Conseil Municipal

La séance est clôturée à 21h10.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**